

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 11/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



BLUTEAU MATHIEU

Le Beugnon
79240 Saint-Paul-en-Gâtine

Références : 2023-01102
Code AIOT : 0057900693

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement BLUTEAU MATHIEU implanté Le Beugnon 79240 Saint-Paul-en-Gâtine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLUTEAU MATHIEU
- Le Beugnon 79240 Saint-Paul-en-Gâtine
- Code AIOT : 0057900693
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

L'établissement a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 4051 modifié du 26 juin 2003 pour 61200 animaux équivalents volailles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- MTD1, 2,9 et 12
- mise en place de mesures correctives suite au non conformités constatées lors du contrôle du 4 septembre 2018

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 44	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41	/	Sans objet
2	MTD 2 : Bonne organisation interne		/	Sans objet
3	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores		/	Sans objet
4	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs		/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est plus exploité depuis 2018. Le poulailler A est effondré et la remise en état n'est que partielle. Le site et le bâtiment A sont envahis par la végétation (broussailles, arbustes, lière...). L'arrêté préfectoral n° 4051 modifié du 26 juin 2003 cesse donc de produire effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 1 : Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>1-Engagement de la direction</p> <p>2-Politique environnemental définie par la direction</p> <p>3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement</p> <p>4-Mise en œuvre de procédures :</p> <p>a - organisation et responsabilité</p> <p>b - formation, sensibilisation et compétence</p> <p>c - communication</p> <p>d - participation du personnel</p> <p>e - documentation</p> <p>f-contrôle efficace des procédés</p> <p>g - programmes de maintenance</p> <p>h - préparation et réaction aux situations d'urgence</p> <p>i-respect de la législation sur l'environnement</p> <p>5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives :</p> <p>a- surveillance et mesurage</p> <p>b - mesures correctives et préventives</p> <p>c- tenue de registres</p> <p>d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées</p> <p>6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction</p> <p>7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres</p> <p>8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie)</p> <p>9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur</p>
Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : MTD 2 : Bonne organisation interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau b-Éducation et formation du personnel : - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -
Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan de gestion du bruit - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) : <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan de gestion des odeurs - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre (MTD 26) des mesures d'élimination et ou de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 44
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, pour l'application des articles R. 512-39-1 à R. 512-39-5 et R. 515-75 du code de l'environnement lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site compatible avec un usage agricole, sauf lorsque l'arrêté préfectoral en dispose autrement.
Constats : Le poulailler A est effondré. Un silo tour est encore debout. Présence de déchets divers (bidon, botte, tôle, mousse isolante...). La porte du poulailler B n'est pas fermée à clé. L'entrée du site (poulailler A et B) est clos par un grillage de faible hauteur. Il n'y a plus de citerne de gaz, ni électricité, ni alimentation en eau. La remise en état du site est partielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

